

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-04-13a-00503 Référence de la demande : n°2019-00503-011-001

Dénomination du projet : RN 164 - Mise à 2x2voies - Merdrignac Section Est

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 21/03/2019

Lieu des opérations : -Département : Côtes d'Armor -Commune(s) : 22230 - Merdrignac.22230 - Trémoriel.

Bénéficiaire : DREAL Bretagne

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces concernées par la dérogation

Deux espèces de mammifères terrestres, neuf espèces de chauve-souris, dix espèces d'amphibiens, une espèce de reptile, trente-quatre espèces d'oiseaux

Présentation succincte du projet

Le projet consiste à aménager la RN 164 à 2x2 voies sur une section cinq kilomètres, en tracé neuf entre la déviation de Merdrignac à l'ouest et la déviation de Tremorel à l'est.

Avis sur les inventaires relatifs aux espèces protégées concernées et à leurs habitats impactés

Les inventaires sont globalement bons. Les méthodes utilisées sont adaptées aux espèces recherchées.

Néanmoins, des prospections en janvier - février pour la recherche d'espèces d'amphibiens à reproduction précoce auraient permis de mieux définir la fréquentation de la zone d'étude, notamment dans un contexte biogéographique où les premiers individus de Grenouille rousse peuvent se reproduire dès le début du mois de janvier (voire fin décembre).

Des prospections automnales de l'activité des Chiroptères auraient également permis d'étudier la présence ou non de zone de swarming.

La présence du lépidoptère *Melitaea athalia* est une observation intéressante au regard de son degré de rareté en Bretagne.

Avis sur la séquence ERC

La doctrine Eviter Réduire Compenser est globalement bien appréhendée, même si une sécurisation dans le temps des mesures aurait été nécessaire. Les dates d'intervention d'un écologue pour le suivi de l'impact en phase de chantier devraient également couvrir le mois janvier. Certaines propositions de mesures de suivi doivent être portées à un minimum de 20 ans. Le calendrier (page 142) des périodes d'intervention doit être revu afin d'éviter l'impact des travaux en période de reproduction d'espèces.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion**Le CNPN émet un avis favorable à la demande, sous réserve :**

- d'une sécurisation des acquisitions foncières, support des mesures compensatoires ;
- de la mise en place, sur les parcelles supports de mesures compensatoires, d'Obligations Réelles Environnementales (ORE), et d'en assurer la gestion dans un objectif d'optimisation de l'accueil de la biodiversité inféodée aux habitats et fonctionnalités détruites ;
- de la mise en place de l'ensemble des mesures de suivi sur une période minimum de 20 ans ;
- que, pendant la phase de chantier, un écologue soit détaché dès le mois de janvier pour vérifier l'impact sur les populations d'amphibiens ;
- que la période de travaux soit mieux calibrée afin d'éviter tout risque de perte de biodiversité (ex : interdiction de travaux en période de nidification d'oiseaux, ou en période de reproduction des amphibiens) ;
- les cours d'eau doivent disposer de la sécurisation de leur impact sur la faune aquatique et de mesures de restauration visées et validées préalablement par l'AFB – service aquatique. Une attention particulière doit être portée sur l'aménagement du ruisseau du Pont Herva ;
- qu'un suivi spécifique sur l'efficacité de l'aménagement d'Hop-over soit confié à des spécialistes de la conservation des chiroptères.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 12 juin 2019

Signature :

